



VILLE DE  
THÉOULE-SUR-MER

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**DECISION N° 52 / 2024**  
Relative aux redevances d'usage  
du port communal de Théoule

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des transport (5<sup>ème</sup> partie-livre III : les ports maritimes),  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié, désignant le port de Théoule comme étant de compétence communale,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020,  
**Vu** la délibération n°2022/03/27 en date du 29 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics ainsi que les tarifs, redevances et droits d'usage des outillages des ports et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Considérant** l'avis favorable du CLUPP du port de Théoule réuni le 09 décembre 2024,  
**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire du port de Théoule réuni le 17 décembre 2024,

**DECIDE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances d'usage du port communal de Théoule sont fixées comme suit :

**1 - Redevances d'amarrage des navires (T.T.C.)**

Les redevances d'amarrage par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

TARIFS 2025 - REDEVANCE D'AMARRAGE (TTC)														
Cat.	Dimensions				HORS SAISON DU 1/10 AU 31/03				SAISON DU 1/4 AU 30/09				FORFAIT ANNUEL pour les flotilles d'un contrat annuel	
	N°	Fourchette	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface occupée (m²)	Jour	Semaine	Mois	Total 6 mois	Jour	Semaine	Mois		Total 6 mois
1	-	2,99	1,99	5,97	3,04	18,21	72,85	437,09	6,07	36,42	145,70	874,18	761,87 €	
2	3,00	4,99	2,00	10,00	5,08	30,51	122,02	732,15	10,17	61,01	244,05	1 464,29	1 276,17 €	
3	5,00	5,99	2,30	13,80	7,02	42,10	168,39	1 010,36	14,03	84,20	336,79	2 020,72	1 761,11 €	
4	6,00	6,99	2,60	18,20	9,25	55,52	222,08	1 332,50	18,51	111,04	444,17	2 665,01	2 322,63 €	
5	7,00	7,99	2,85	22,80	12,14	72,87	291,46	1 748,78	24,29	145,73	582,93	3 497,56	3 048,22 €	
6	8,00	8,99	3,10	27,90	14,86	89,16	356,66	2 139,96	29,72	178,33	713,32	4 279,91	3 730,06 €	
7	9,00	9,99	3,40	34,00	18,11	108,66	434,64	2 607,83	36,22	217,32	869,28	5 215,66	4 545,60 €	
8	10,00	10,99	3,70	40,70	21,68	130,07	520,29	3 121,73	43,36	260,14	1 040,58	6 243,46	5 441,35 €	
9	11,00	11,99	4,00	48,00	27,89	167,35	669,39	4 016,34	55,78	334,70	1 338,78	8 032,68	7 000,70 €	
10	12,00	12,99	4,30	55,90	32,48	194,89	779,56	4 677,36	64,96	389,78	1 559,12	9 354,73	8 152,90 €	
11	13,00	13,99	4,60	64,40	43,66	261,95	1 047,78	6 286,69	87,32	523,89	2 095,56	12 573,38	10 958,05 €	
12	14,00	14,99	4,90	73,50	51,83					103,66				
13	15,00	15,99	4,90	78,40	57,13					114,26				
14	16,00	16,99	5,20	88,40	66,49					132,99				
15	17,00	17,99	5,20	93,60	72,61					145,21				
16	18 et +		5,50	104,50	83,52					167,03				

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) les redevances d'amarrage sont payables d'avance selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation et le contrat d'amarrage.

La redevance d'amarrage est calculée sur la longueur et la largeur hors tout (les points extrêmes de la structure permanente du bateau).

La redevance d'amarrage comprend la fourniture d'eau, d'électricité, la météo, l'accès WIFI et l'usage des sanitaires.

~~La redevance de base est calculée à la nuitée~~

Tarifs journalier = les jours sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due  
Tarifs escale = gratuité de midi à 16 heures sur le débarcadère communal du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Tarifs multicoques = les multicoques fixes sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de servitude, de la prud'homie, de secours et de sécurité sont exonérés de redevance.

Les personnes vivant à bord sur leur navire se verront appliquer une majoration de 15% de leur redevance annuelle.

Les Bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (B.I.P.) ainsi que les bateaux adhérant à l'association « Bateaux Gréements et Traditions » (B.G.T. - type pointus) bénéficient de la réduction suivante :  
50 % sur les redevances d'amarrage classiques (hors abonnement annuel)  
15% sur l'abonnement annuel

Les navires qui ne sortent pas au moins 15 jours par an, perdent le bénéfice de l'abonnement annuel

Les navires séjournant sur le débarcadère communal bénéficient d'un abattement de 50%.

Les plaisanciers s'engagent à respecter les règlements de police et d'exploitation du port.

2 - Redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité (T.T.C.) sur le quai d'accueil		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Eau	Forfait	5 € (par tranche de 2h)
Electricité	Forfait	5 € (par tranche de 2h)

3 - Redevances d'accès et de stationnement des véhicules automobiles (T.T.C.) sur autorisation		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Stationnement du véhicule matérialisé par l'octroi d'un macaron	Usagers titulaires d'un contrat permanent	120 € par an pour un véhicule
	Usagers titulaires d'un contrat temporaire	60 € /mois pour un véhicule
	Professionnels avec un contrat (d'occupation ou de délégation de service public) sur le port  Tarification au prix des Usagers	<u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 €</u> : Pas de gratuité et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire <u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 €</u> : Inclus dans la redevance pour un véhicule et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire <u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 €</u> : Inclus dans la redevance pour 2 véhicules et possibilité d'acquisition de 2 macarons supplémentaires <u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 €</u> : Inclus dans la redevance pour 3 véhicules dans le contrat et possibilité d'acquisition de 3 macarons supplémentaires
	Ayants droit (administration, secours, associations et professionnels hors contrat)	Accès possible pour un véhicule sur justificatif
Accès du véhicule	Droit d'entrée limité au temps de chargement ou de	Gratuité

## AR Prefecture

006-210601381-20241218-DM2024\_52-AR  
Reçu le 09/01/2025

	déchargement pour les plaisanciers	
Fourniture d'une clé magnétique numérotée d'accès	Première délivrance	Gratuité (à retourner à la capitainerie en fin de contrat)
	Renouvellement en cas de perte ou de vol	35 €
Au titre d'occupation temporaire d'une place de stationnement	Par place de stationnement	15€/demi-journée 30€ /journée

## 4 - Environnement (T.T.C.)

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Pollution du plan d'eau	Forfait	1 000 €
	Frais réels	➤ 1 000 €

## 5 - Redevances d'usage des terres pleins (T.T.C.) s

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Au titre du droit de place sur les marchés et brocantes	Par mètre linéaire d'étalage	1 € par jour
Au titre des véhicules de vente	Par véhicule incluant un branchement	Véhicule de moins de 5m : 10€ la ½ journée 20€ par jour Véhicule de plus de 5m : 20€ la ½ journée 40€ par jour
Au titre de manifestations diverses		Gratuité pour les associations sportives et culturelles de Théoule-sur-Mer
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Forfait de 200 € par jour pour un tournage/ prise de vue (plus frais d'occupation d'emprise au sol)	
	Emprise au sol sans branchement	7 €/m2/ par jour
	Emprise au sol avec branchement	10 €/m2/ par jour
	Débarcadère (215 m <sup>2</sup> )	Sans branchement : 1 000 € Avec branchement : 1 800 €
Au titre de l'occupation du lot balnéaire d'une superficie d'environ 283 m <sup>2</sup>	Exploitation du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	13 000 €

**6 -Redevance sur les déchets des navires ne séjournant pas dans le port (T.T.C.)**

	Pour tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets recyclables de 100L	15€ par 100L
--	--	--------------

**7. Autres Redevances (T.T.C.)**

Redevance sur les passagers Article R5321-34 à 36 du code des transports	Applicable aux navires de commerce à raison de chaque passager embarqué, débarqué ou transbordé	1,10€ par passager
Salle du Yacht Club	Locations	Tarif selon décision municipale 150€ pour les particuliers Gratuit pour les associations Théouliennes ou à caractère caritatif 80€ pour les syndicats de copropriété ou les associations non Théouliennes Caution 500€
Taxe de séjours	Applicable aux navires de passage arrivant et repartant par la mer indépendamment de la durée de passage	Tarif selon délibération du Conseil Municipal et réglementation en vigueur
Mise à disposition d'un agent sur son temps de travail	Terrestre	60 € de l'heure (toute heure entamée est due)
	Avec matériels (robot, embarcation...)	120 € de l'heure (toute heure entamée est due)
	Subaquatique	150 € (toute heure entamée est due)
Mise à disposition d'un agent d'astreinte (hors temps de travail)		Majoration de 25% sur le tarif de mise à disposition d'un agent + 50 € de frais de déplacement
Mobilisation d'une équipe technique (dépôt sauvage, nettoyage, dégradation...)		150 €
Remplacement des mouillages (hors maintenance faite par le port)		Au-delà de 2h, tarification à l'heure de la mise à disposition des agents Cordages : 5 € le mètre

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 18 décembre 2024.

Le Maire



Georges BOTELLA

Vice-Président de la communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Conseiller Régional